



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-305 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-306 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1675-305** a pour objet de préciser que les conduits de ventilation d'un restaurant doivent être localisés à au moins 15 mètres de toute ligne de lot résidentielle.

Et le règlement **1675-306** a pour objet de permettre, dans la zone 1-C-53, les usages « H-01 : Unifamiliale », « H-02 : Bifamiliale » et « H-03 : Trifamiliale ».

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 26 septembre 2019, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 8^e jour d'octobre 2019.

La greffière,
Isabelle Boileau